



Mairie de Tronchy

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal de TRONCHY

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni sous la présidence de Sébastien Jaccusse, maire de la commune.

Nombre de Conseillers

- en exercice	11
- présents	8
- absents	3
- votants	9

Etaient présents : Didier CADOT, Philippe DAIME, Marylène DAIME, , Sébastien JACCUSSE, Evelyne LAMPIS, Christelle MERLE, Alain POURETTE, Alain THROUDE.

Excusés : Jean-Christophe BON, (pouvoir donné à A. THROUDE), Joel PACAUD,

Absent : Philippe FOURTON

Secrétaire de séance : Evelyne LAMPIS

Le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal autorise le rajout du point à l'unanimité

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2022**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité avec modification

2. **VOTE DES TAXES 2023**

Le maire informe les membres du conseil des montants touchés par la commune au titre des contributions directes 2022,

- Taxe foncière (bâti) : 46989 € pour un taux de 31.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 11956 € pour un taux de 36.23 %
-

Sans changement des taux pour 2023:

- Taxe foncière (bâti) : 50083 € pour un taux de 31.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 12789 € pour un taux de 36.23 %
- Taxe d'habitation : 2910€ pour un taux de 17.40 %

Le Maire propose **le maintien** des taux des impôts directs locaux pour 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide des taux 2023 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.23 %
- Taxe d'habitation : 17.40 %

3. DELIBERATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DU RESTAURANT COMMUNAL ET DE LA TARIFICATION

Sur l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir ce service pour les enfants scolarisés à Tronchy,

Considérant que le prestataire 2022/2023 initialement choisi, le restaurant LE COQ AU VIN à Montret est déclaré en liquidation en janvier 2023, nous vous proposons que la confection des repas soit réalisé par LA POPOTTE D'ANTOINE, restauration à emporter résident à Tronchy à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DECIDE de collaborer avec le restaurant LA POPOTTE D'ANTOINE à Tronchy pour la préparation des repas, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 – 2023
- DECIDE de maintenir les tarifs du restaurant communal comme prévu initialement :
 - o 6.30€ à la place de 6.20€ pour les réguliers,
 - o 6.80€ à la place de 6.70€ pour les occasionnels,
 - o Laisser à 10€ pour les adultes

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Pour donner suite aux diverses demandes, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'OCTROYER les subventions suivantes :

- | | | |
|---|-------|--------------------------------|
| - FNACA de St Germain du Plain : | 35 € | 9 pour, 0 contre, 0 abstention |
| - Association des Parents d'élèves du RPI : | 100 € | 9 pour, 0 contre, 0 abstention |
| - Association Communale de Chasse (dont 50 € pour la destruction des nuisibles) : | 120 € | 9 pour, 0 contre, 0 abstention |
| - Coopérative scolaire du RPI : | 100 € | 9 pour, 0 contre, 0 abstention |
| - Association La Nature en Saine : | 35€ | 8 pour, 0 contre, 0 abstention |
- (Le Maire ayant décidé de se retirer du vote)
- | | | |
|-----------------------------------|-----|--------------------------------|
| - Les Petits frères des pauvres : | 35€ | 9 pour, 0 contre, 0 abstention |
| - Resto du cœur : | 35€ | 9 pour, 0 contre, 0 abstention |

DECIDE de ne pas répondre favorablement à

- Association Sclérosés en plaques
- Secours Populaire
- Fédération des restaurants scolaires de Saône et Loire.
- France ADOT 71
- Fondation du Patrimoine
- AFM Téléthon
- Association Prévention Routière

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

– Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

– Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

– Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

– Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents / 9 voix pour et décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 24 novembre 2022, le conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en ajoutant aux compétences facultatives, la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance pour participation au Violences Intra Familiales (VIF).

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De donner son accord pour la modification des compétences de la communauté de communes Terres de Bresse.
- D'approuver la notification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse telles qu'elle est proposée.

7. DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE

M Sébastien JACCUSSE, Maire (autorité territoriale) expose au conseil Municipal (organe délibérant) que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI

Création de communes
Projet d'administration
Relations élus-services
Projet de service
Diagnostic organisationnel et réorganisation
Coaching individuel
Co-développement
Organisation du temps travail
Règlement intérieur
Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (organe délibérant) décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 06/04/2023.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

8. VOTE DU BUDGET 2023

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal** vote, à l'unanimité,

8 voix pour 0 voix contre 1 abstention

- *le budget primitif de l'exercice 2023 :*

○ **Fonctionnement**

Dépenses 244 321,00 €

Recettes 244 321,00 €

○ **Investissement**

Dépenses 217743,00 €

Recettes 217743,00 €

9. Informations générales

- **Point sur la carte scolaire 2023 / 2024.** Le maire informe que l'école de Tronchy restera bien ouverte pour la prochaine rentrée.
- Présentation et signature de la nouvelle convention redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères communes.
- Présentation d'une nouvelle association « Association Bresse Sportive », création d'une antenne sur la commune de Tronchy, ouverte à tous les habitants pour de la marche nordique.
- Présentation du rapport de la Direction des routes et des infrastructures du département
- Présentation de la pré-étude opérationnelle OPAH « Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Inscription des enfants nés en 2020 auront lieu le 7 et 8 avril 2023 à l'école de Lessard en Bresse
- Réhabilitation énergétique de la Mairie, une première réunion s'est tenu à la mairie avec l'architecte afin de bien exprimer les souhaits du conseil municipal. Une étude d'étanchéité est demandée en sus.
- Le Maire informe qu'une petite formation sur la voirie est mis en place et dispensé par le personnel de Communauté de communes Terres de Bresse. Les membres du conseil municipal intéressés par cette dernière, doit se faire connaître afin de procéder à son inscription.
- Point PLUI
- Point sur l'agent technique communal en maladie.

Questions diverses :

- Problèmes d'arbres secs qui tombent sur la route et sur les fils du téléphone dans le bois au lieu-dit le Champisseret, des rappels seront adressés aux différents propriétaires concernés.
- Mise en place d'une action intergénérationnelle avec l'école de Tronchy « Nettoyons la nature » se tiendra le vendredi 5 mai à 13h30 à l'école, en partenariat avec le SICED Bresse Nord, tous les habitants sont les bienvenus.
- Mme MERLE, 2ème adjointe demande qui est assermenté sur la commune : le maire précise que de part ses fonctions, il est Officier de Police Judiciaire sur le territoire de la commune.

La séance est levée à 00h10

A Tronchy, le 07 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Evelyne LAMPIS

Le Maire,

Sébastien JACCUSSE